

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2021-105

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et	
de l'emploi	
75-2021-03-11-001 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale	
accordée à l'association WIMOOV (2 pages)	Page 3
75-2021-03-11-003 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale	
accordée à la société Villette Emploi Service (2 pages)	Page 6
75-2021-03-11-002 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale	
accordée à la société ZAZIE HOTEL (2 pages)	Page 9
Préfecture de Police	
75-2021-03-10-005 - Arrêté n°2021-00193 modifiant provisoirement la circulation	
boulevard des Capucines à Paris 9ème, du mercredi 10 mars 2021 au vendredi 12 mars	
2021 à l'occasion de la tenue de la 46ème cérémonie des César. (2 pages)	Page 12

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-03-11-001

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association WIMOOV



Le préfet de la région d'Ile-de-France Préfet de Paris

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « WIMOOV » en date du 2 mars 2021,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1: l'association « WIMOOV » sise 41 rue du Chemin Vert 75011 Paris (code APE : 9609Z - numéro SIRET : 422 136 143 00084) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le préfet de la région lle de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 mars 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par : Le Directeur de la DEDE

signé

François CHAUMETTE

<u>Voies et délais de recours :</u> La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-03-11-003

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société Villette Emploi Service



Le préfet de la région d'Ile-de-France Préfet de Paris

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « VILLETTE EMPLOI SERVICE » en date du 8 mars 2021,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : la société « VILLETTE EMPLOI SERVICE » sise 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (code APE : 9609Z - numéro SIRET : 353 586 779 00012) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le préfet de la région lle de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 mars 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par : Le Directeur de la DEDE

signé

François CHAUMETTE

<u>Voies et délais de recours :</u> La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-03-11-002

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société ZAZIE HOTEL



Le préfet de la région d'Ile-de-France Préfet de Paris

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « ZAZIE HOTEL » en date du 4 mars 2021,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1: la société « ZAZIE HOTEL » sise 3 rue de Chaligny 75012 Paris (code APE: 6420Z - numéro SIRET: 752 387 670 00025) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le préfet de la région lle de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 mars 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par : Le Directeur de la DEDE

signé

François CHAUMETTE

<u>Voies et délais de recours :</u> La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Préfecture de Police

75-2021-03-10-005

Arrêté n°2021-00193 modifiant provisoirement la circulation boulevard des Capucines à Paris 9ème, du mercredi 10 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021 à l'occasion de la tenue de la 46ème cérémonie des César.





Paris, le 10 mars 2021

ARRETE N°2021-00193

modifiant provisoirement la circulation boulevard des Capucines à Paris 9^{ème}, du mercredi 10 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021 à l'occasion de la tenue de la 46^{ème} cérémonie des César

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 9 mars 2021;

Considérant la tenue de la 46^{ème} cérémonie des César à l'Olympia le vendredi 12 mars 2021 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures modifiant provisoirement la circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE

Article 1er

La circulation de tout véhicule à moteur, est interdite du mercredi 10 mars 2021 à 15h00 au vendredi 12 mars 2021 à 00h00 dans la voie de bus entre les numéros 14 et 30 boulevard des Capucines à Paris 9ème.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur, est interdite sur le boulevard des Capucines à Paris 9^{ème}, entre la rue Scribe et la rue Caumartin, dans les deux sens de la circulation le vendredi 12 mars 2021 de 17h00 à 00h00.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX